



CONSEIL SYNDICAL DU 5 MARS 2018

2018.006 _ ASSOCIATION DES CONSEILLERS GENERAUX, CONSEILLERS REGIONAUX ET PARLEMENTAIRES AUX PROJETS DU PETR

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :
23 présents dont
Suppléants : 3
Absents : 4
Procuration : 0
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur René FONTES (suppléant), Monsieur Régis GATTI (suppléant)

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient également présents Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant), suffrages non comptabilités (présents : ACCM 10 titulaires + 1 suppléant)

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT,

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2017-027 du 02 octobre 2017 portant installation des conseillers syndicaux du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2017-028 du 02 octobre 2017 portant élection du nouveau Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Le Contexte

Dans les douze mois suivant la mise en place du pôle d'équilibre territorial et rural, il élabore un projet de territoire, compatible avec le schéma de cohérence territoriale, pour le compte et en partenariat avec les

établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.

L'article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que sur décision du comité syndical du pôle, les conseils généraux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

1 - DONNER délégation au Président d'associer les conseils généraux et les conseils régionaux aux instances du PETR, notamment aux réunions du conseil syndical en lien avec les ordres du jour.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

